



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

25 JUIN 2026

ID : 085-200023778-20260618-DCB2026_04_05-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 04 05

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 juin 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Walter SCHOEPFER.

Demande de subvention de la SNSM pour la réhabilitation de la maison du Gardien de phare de la Tour Joséphine

Cette maison située sur l'éperon du Grand Môle face à la Tour Joséphine est reconstruite et consolidée, comme on la connaît, dans les années 1845. Elle sera en service jusque dans les années 1980/90. Elle fait partie des biens mis à disposition de la SEM des Ports de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre de la Délégation de Service Public, pour la gestion du port du même nom car elle était destinée à l'habitation du gestionnaire des phares alentours.

Depuis 2024, la SNSM s'est dite intéressée pour occuper le site pour augmenter sa surface disponible sur le port de plaisance. Elle souhaite y installer ses bureaux, sa salle de formation et un peu de stockage. Une convention d'occupation de terre-pleins à l'année lui a été accordée gracieusement par la SEM des Ports pour une durée de 35 ans, soit jusqu'au 15 avril 2058.

La SNSM a pris connaissance des conditions particulières de prise en charge, puisque la SEM des Ports avait indiqué ne pas pouvoir supporter les coûts de rénovation du bâtiment, compte tenu de ses prochains investissements liés à la rénovation du port de plaisance. La SNSM a donc conclu un partenariat avec la Fondation du Patrimoine et d'autres acteurs locaux et partenaires pour parvenir à réunir la somme nécessaire à son projet, soit au total un montant de 370 000 € HT.

Les montants sécurisés aujourd'hui sont d'environ 300 000 € composés comme suit :

- Conseil Départemental pour environ 100 000 €
- SNSM pour 105 000 €
- Ville de Saint Gilles Croix de Vie pour 30 000 €
- Partenaires locaux pour 4 000 €
- Fondation du patrimoine pour 53 465 €.

La SNSM poursuit sa recherche d'aide et a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans un courrier du 7 mai dernier, au titre de son rayonnement d'intérêt général en termes de sécurité sur notre territoire et nos côtes, à hauteur de 30 000 €.

Il est précisé que les travaux ne débiteront qu'à la condition où les montants nécessaires à leurs réalisations seront bien assurés et que par ailleurs les crédits ne figurent pas au budget 2026 de la Communauté d'Agglomération.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAÉ du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Par conséquent, s'il est décidé d'attribuer une participation à la SNSM, il conviendra de procéder à l'inscription des crédits correspondants par le biais d'une décision modificative n° 1 (DM n° 1) comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2026	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
204 - Subventions d'équipement versées		- €	30 000,00 €	30 000,00 €	
20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	18	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	Subvention à la SNSM pour la réhabilitation de la maison du Gardien de phare de la Tour Joséphine
TOTAL			30 000,00 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2026	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
16 - Emprunts et dettes assimilées		5 154 757,14 €	30 000,00 €	5 184 757,14 €	
1641 - Emprunts en euros	01	5 154 757,14 €	30 000,00 €	5 184 757,14 €	Ajustement de l'emprunt d'équilibre
TOTAL			30 000,00 €		

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le Budget 2026,

Vu le projet de convention de participation financière,

Vu le rapport,

Considérant les actions portées par la SNSM sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant l'intérêt d'apporter un soutien financier à la SNSM pour la réalisation de travaux lui permettant d'avoir un siège local,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une subvention de 30 000 € à la SNSM pour la réalisation de son nouveau siège local ;

Article 2 : d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal telle que présentée au rapport ;

Article 3 : d'approuver les termes de la convention de participation financière ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2026
- de la publication sur le site www.pays-saint-gilles.fr le : 25 JUIN 2026

Givrand, le 23 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.